

**RÉSOLUTION N° 390**

**PROPOSITION RELATIVE AU FINANCEMENT DE DÉPENSES EXTRAORDINAIRES  
AVEC DES RESSOURCES  
PROVENANT DU SOUS-FONDS GÉNÉRAL**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.430a(03), « Proposition relative au financement de dépenses extraordinaires avec des ressources provenant du Sous-fonds général »,

CONSIDÉRANT :

Que l'Institut a besoin de ressources pour : i) répondre à la demande croissante de services de coopération de la part de ses États membres; ii) s'acquitter des nouveaux mandats dictés par les gouvernements, et iii) progresser dans son processus de modernisation et de transformation afin de renforcer sa capacité d'intervention et d'améliorer la qualité de ses services;

Que la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion a appuyé la proposition présentée par la Direction générale en vue d'accroître les ressources affectées au développement du commerce agricole, à la protection sanitaire agricole et à l'innocuité des aliments, et à la modernisation du système de gestion institutionnelle, afin de permettre l'exécution d'activités stratégiques dans ces domaines qui viendraient en complément des activités prévues dans le Programme-budget 2004-2005;

Que, compte tenu du montant important que représentent les arriérés de quotes-parts que les États membres doivent à l'Institut, et de l'efficacité attendue des mesures qui seront mises en œuvre pour le recouvrement de ces arriérés de quotes-parts, il est à prévoir que les ressources recouvrées dépasseront le montant requis dans le Sous-fonds général du Fonds ordinaire pour l'exécution du Programme-budget 2004-2005 approuvé,

DÉCIDE :

De recommander que le Conseil interaméricain de l'agriculture :

- a. Approuve la proposition relative au financement de dépenses extraordinaires avec des ressources provenant du Sous-fonds général, à hauteur de 3 000 000 \$ÉU pour l'exercice biennal 2004-2005, destinés aux programmes décrits dans le document IICA/CE/Doc.430a(03), « Proposition relative au financement de dépenses extraordinaires avec des ressources provenant du Sous-fonds général », comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement du commerce agricole dans les États membres</li> </ul>	1.000.000,00 \$ÉU
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection sanitaire agricole et innocuité des aliments : activités prioritaires à période d'exécution limitée dans tous les pays</li> </ul>	1.000.000,00 \$ÉU
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation institutionnelle de l'IICA : Système d'information de gestion (ERP)</li> </ul>	1.000.000,00 \$ÉU
TOTAL	3.000.000,00 \$ÉU

- b. Décide que ces fonds affectés comme il est indiqué ci-dessus ne soient pas crédités au Sous-fonds de roulement
- c. Demande au Directeur général qu'il prenne les mesures appropriées pour assurer que l'exécution du budget extraordinaire ne nuise pas à la mise en œuvre normale du Programme-budget de l'Institut pendant l'exercice 2004-2005.